



**Jacques MEZARD**

**Ministre de la Cohésion des  
Territoires**

**Bruno LE MAIRE**

**Ministre de l'Économie et des Finances**

**Mounir MAHJOUBI**

**Secrétaire d'Etat auprès du  
Premier Ministre chargé du  
Numérique**

**Julien DENORMANDIE**

**Secrétaire d'Etat auprès du  
Ministre de la cohésion des  
territoires**

**Delphine GENY STEPHANN**

**Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de  
l'Économie et des Finances**



*Paris, le 14 janvier 2018*

## **Communiqué de presse**

---

# **Signature d'un accord historique entre le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs mobiles pour accélérer la couverture numérique des territoires**

La résorption de la fracture numérique représente un défi majeur de la politique de cohésion des territoires. Afin d'accélérer la transformation numérique de notre pays, que l'on parle des TPE-PME ou des services publics, il est essentiel que l'internet mobile soit accessible à tous, sur l'ensemble du territoire. Le Président de la République a fixé, lors de la première Conférence Nationale des Territoires le 17 juillet dernier, des objectifs ambitieux : garantir l'accès de tous les citoyens au bon débit (supérieur à 8Mbit/s), doter l'ensemble des territoires de la République de réseaux très haut débit (supérieur à 30Mbit/s) d'ici 2022 et généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020.

En matière de connectivité fixe, le détail de la feuille de route gouvernementale qui vise à atteindre ces objectifs, a été annoncé par le Premier ministre à l'occasion de la seconde Conférence Nationale des Territoires, le 14 décembre dernier.

En matière de couverture mobile, le gouvernement a demandé en septembre à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) d'amorcer les travaux sur les engagements que les opérateurs mobiles seraient susceptibles de prendre de manière contraignante, au-delà de leurs

trajectoires actuelles de déploiement.

Pour y répondre, l'Arcep a mené une concertation avec l'ensemble des acteurs, opérateurs et collectivités, s'inspirant des accords trouvés avec les opérateurs dans les pays les plus connectés au monde. A l'issue de ce travail, l'Arcep a remis au Gouvernement une proposition comprenant de nouvelles obligations de déploiement pour les opérateurs, inédites par leur ambition.

Sur la base des propositions de l'ARCEP et dans le cadre d'un dialogue exigeant avec les opérateurs de téléphonie mobile, **le gouvernement est parvenu à un accord historique qui vise à généraliser la couverture mobile de qualité pour l'ensemble des Français.**

Dans un contexte où la téléphonie mobile est devenue indispensable pour l'accès au numérique, et où il reste en France de nombreuses zones où la couverture mobile est inexistante ou insatisfaisante, **l'Etat fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire**, dans les conditions d'attribution des fréquences mobiles dont les autorisations arrivent à terme dans les prochaines années. Le Gouvernement prévoit également d'accompagner l'effort massif d'investissement des opérateurs d'un engagement de stabilité des redevances payées par ces derniers pour ces fréquences, et de mesures de simplifications prévues dans le projet de loi sur le logement.

Au regard de ces éléments, les opérateurs mobiles s'engagent à :

- **améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales.** Le nouveau standard d'exigence appliqué aux obligations des opérateurs sera celui de la bonne couverture<sup>1</sup> ;
- **démultiplier le rythme des programmes ciblés d'amélioration de la couverture et dans ce cadre construire chacun au moins 5000 nouveaux sites sur tout le territoire**, parfois mutualisés, qui iront désormais au-delà des zones dites « blanches » et dont la charge sera désormais intégralement prise par les opérateurs. Au cours des trois prochaines années nous engagerons la couverture d'autant de zones que l'ensemble des programmes gouvernementaux depuis quinze ans. Ces zones à couvrir seront identifiées par les pouvoirs publics en associant étroitement les collectivités territoriales.
- **généraliser la réception en 4G** ce qui implique de l'apporter à plus d'un million de Français sur 10 000 communes, en équipant en 4G tous les sites mobiles ;
- **accélérer la couverture des axes de transport**, afin que les principaux axes routiers et ferroviaires soient couverts en 4G; l'accord prévoit aussi des dispositions sur la couverture des trains régionaux.
- **généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments**, en utilisant notamment la voix sur Wifi.

**Un changement d'ambition sans précédent est ainsi matérialisé.** Facilitée par plus de **mutualisation** des réseaux, qui permet d'accroître l'efficacité des déploiements, et la mise en œuvre de mesures de **simplification** prévues dans le projet de loi sur le logement, l'accélération du déploiement des nouveaux équipements de téléphonie mobile permettra d'**améliorer sensiblement l'expérience utilisateur de la couverture mobile sur tous les territoires.**

La transparence sur l'avancée de ces déploiements sera totale. Elle sera assurée par l'observatoire trimestriel de l'Arcep sur la couverture mobile des zones peu denses ainsi que par les cartes de

---

<sup>1</sup> Telle que définie par l'ARCEP.

couverture, que l'Autorité publie sur le site [monreseau mobile.fr](http://monreseau mobile.fr). **Ces nouvelles obligations seront transcrites dès 2018 dans les autorisations d'utilisation de fréquences des opérateurs. Elles auront un caractère contraignant** et pourront faire l'objet de sanctions par l'ARCEP en cas de non-respect.

L'Arcep lancera également dès début 2018 les travaux pour la réattribution des fréquences des bandes 900/1800/2100 MHz arrivant à échéance au cours des prochaines années, au travers de la mise en place d'une procédure priorisant l'objectif d'aménagement du territoire, en intégrant ces ambitions, dans un contexte de stabilité des redevances associées.

L'accord conclu aujourd'hui constitue une avancée déterminante dans le cycle de discussions lancé dès l'été 2017 par le gouvernement avec l'ensemble des acteurs de l'aménagement numérique des territoires : collectivités territoriales, opérateurs de télécommunication, industriels. Pour le mettre en œuvre, **le gouvernement associera particulièrement les collectivités territoriales**, dont le rôle est crucial pour identifier les besoins de couverture et faciliter le déploiement des nouvelles infrastructures fixes et mobiles.

---

#### Contacts presse

Ministère de la Cohésion des territoires: 01 44 49 85 65 - [@Min\\_Territoires](https://twitter.com/Min_Territoires)

Ministère de l'Economie et des Finances : 01 53 18 41 13 [presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr](mailto:presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr)

Arcep : 01 40 47 70 33 – [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr) - @Arcep

